

Compte-rendu du Comité Technique du 23 Octobre

L'INSERM condamné en référé pour fin de CDD abusif et refus de CDI !

Le Tribunal Administratif (TA) de Nantes vient de rendre une ordonnance en référé le vendredi 5 octobre 2012 suspendant la décision de refus d'un CDI à un agent non titulaire ayant travaillé 11 ans dans la même unité Inserm à Nantes, mais rémunéré par différents employeurs dont l'Inserm et le CHU. De plus, l'Inserm est enjoint par le TA à procéder à un réexamen de sa demande de transformation de son CDD en CDI dans un délai d'un mois.

Le SNTRS se félicite de ce jugement du TA de Nantes en référé, fruit d'un long combat syndical entre le comité de précaires de Nantes, soutenu par le SNTRS CGT Bretagne-Pays-de-la-Loire et le syndicat CGT du CHU de Nantes, et l'administration de l'Inserm, qui fera sans doute jurisprudence au service de tous les cas similaires de CDD dans les organismes et les hôpitaux auxquels les administrations nient leur droit à être transformés en CDI selon l'application de la loi Sauvadet.

Il est à noter que dans sa défense, l'avocat de l'Inserm a considéré que la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 26 juillet 2012 « n'était pas créatrice de droit et était illégale » (circulaire qui confirme l'interprétation du SNTRS-CGT sur la prise en compte des pluri-employeurs pour les CDD ayant 6 ans d'ancienneté sur le même poste de travail). Est-ce la parole officielle de la Direction de l'Inserm qui mettrait ainsi publiquement en cause une circulaire du gouvernement qu'elle est censée appliquer ?

Le bilan des CDIations à l'INSERM à la date du 10 septembre 2012 (avec un seul employeur) est de seulement 25 CDI dont 19 âgés de plus de 55 ans ! Le dégraissage des CDD est toujours à l'ordre du jour pour les organismes. Tous cherchent à réduire leur masse salariale et limiter au maximum les droits des non titulaires aux mesures de CDIation et de concours réservés prévus dans la loi « Sauvadet ». Rappelons qu'il y a 42% de personnels précaires (CDD et vacataires) à l'Inserm selon le bilan social 2011 !

Le SNTRS CGT exige un plan de titularisation pour tous les CDD sur poste pérenne. Il exige que le Ministère de la Recherche et les Directions des organismes appliquent sans tarder cette circulaire du 26 juillet 2012.

Pour commencer à résorber la précarité, le SNTRS CGT demande le transfert d'une partie des 800 millions d'euros du budget de l'ANR vers les organismes, ainsi que des mesures immédiates pour arrêter les dégraissages de CDD en cours. Le projet de budget 2013 est loin de répondre à cette exigence !

Le SNTRS CGT appelle tous les CDD qui seraient concernés par cette ordonnance du TA de Nantes de se faire connaître auprès des Directions et des sections syndicales locales.

Villejuif, le 12 octobre 2012

Les points de l'ordre du jour :

1. Création d'une fondation universitaire IMéRA
2. Listes de diffusion
3. Création d'un comité d'audit
4. Charte Santé et Sécurité au travail
5. Création d'une Commission Consultative des Doctorants Contractuels : organisation des élections
6. Questions diverses

1. Création d'une fondation universitaire IMéRA

L'IMéRA constitue l'institut d'études avancées d'Aix-Marseille Université, un lieu de recherche destiné à accueillir en résidence des scientifiques et des artistes de toutes origines disciplinaires. Il existait déjà sous forme d'association, créée par les 3 universités. La direction souhaite passer d'association à fondation universitaire pour permettre d'intégrer cette structure à l'Université. Le financement est exclusivement public. La fondation emploie des personnels titulaires de la FP (2 personnels CNRS) et des ANT en CDI de droit public (4 personnels en CDI).

Nous demandons confirmation sur la provenance des fonds pour cette fondation. Publics ou privés ?

La direction confirme que les fonds sont exclusivement d'origine publique. Malgré le tout public, cela crée des inégalités par la dévolution d'un budget spécifique à cette structure.

Vote :
2 abstentions (CGT, CFDT)
6 pour (UNSA, FSU, FO)

2. Listes de diffusion

L'intersyndicale, après 6 mois de discussions ardues avec l'administration, a réussi à obtenir satisfaction sur leurs revendications, grâce à un avis de la CNIL. Des listes de diffusion syndicale seront mises en place, avec un audit au bout de 6 mois. Un espace web sera mis à la disposition des organisations syndicales, pour que les agents puissent y accéder par le biais du site principal de l'université. Un message sera envoyé à tous les agents qui auront 15 jours pour s'opposer à leurs inscriptions sur ces listes. Une liste de diffusion 'forum' sera mise à l'essai pour 6 mois, avec inscription volontaire des agents sur cette liste (type all-users).

Vote :
1 abstention (CFDT)
7 pour (CGT, FSU, UNSA, FO)

3. Création d'un comité d'audit

La direction propose la mise en place d'un audit interne effectué par des personnalités externes à l'Université pour établir des diagnostics et des mesures de contrôle (Par exemple, amélioration de fonctionnement, des procédures, etc) et afin de répondre aux exigences des commissaires aux comptes.

La CGT dénonce le vocabulaire employé dans les documents pour décrire le comité d'audit qui correspond à celui d'une entreprise privée. Il est question de processus de management des risques, contrôle et gouvernement d'entreprise, maîtrise des risques, etc.

Le Président indique que ce vocabulaire est utilisé nationalement pour ce type de procédure. D'où son utilisation pour la création du comité.

La CGT fait part de son inquiétude. En effet, en cas d'avis défavorable de ce comité quant au fonctionnement, quelle sera l'incidence sur la masse salariale. Le personnel sera-t-il

une variable d'ajustement ?

Le Président précise que ce comité ne prendra pas de décisions politiques, c'est un outil de mesure pour l'administration. Les décisions politiques passeront toujours par les instances.

Vote :
1 contre (CGT)
3 abstentions (FSU, CFDT)
4 pour (UNSA, FO)

4. Charte Santé et Sécurité au travail

Cette charte est voulue par le président, afin de démontrer l'intérêt de l'administration sur ce thème.

La CGT rappelle qu'il existe des obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Cette charte n'amène pas grand-chose. Nous rencontrons depuis le début de l'année des agents sur l'ensemble des sites. De gros problèmes existent en matière de sécurité des locaux. Nous demandons à la présidence de dégager une somme d'argent conséquente pour palier tous ces dysfonctionnements. Cela démontrerait, plus que la charte, l'intérêt de l'administration pour ce sujet. Chaque fois que des travaux doivent être effectués, le service du patrimoine indique qu'il n'y a pas d'argent.

En terme de patrimoine, l'administration souligne que l'université a dépensé 50 M d'€. C'est le rôle des OS de dénoncer, mais AMU n'est pas dans l'immobilisme. Elle est d'accord avec les problèmes existants, mais la charte est utile. La charte engage l'administration. L'état n'assume pas sa part de financement pour l'entretien des locaux.

CGT : Des travaux seraient réalisables rapidement à moindre coût. Par exemple, sur St Charles des travaux pourraient être effectués rapidement par les services techniques.

Pour la direction mis bout à bout, tous ces travaux correspondent à de grosses sommes. Ensuite, les procédures administratives prennent du temps.

CGT : Sur la qualité de vie au travail, nous dénonçons le manque de personnel, les surcharges de travail. Tout cela participe au développement des risques psychosociaux.

Président : Le ministère attribue 1000 postes aux Universités, mais AMU ne bénéficiera d'aucun, car AMU est considérée comme surdotée par le ministère. Le CHSCT est une instance très importante qui devra fonctionner, sans être dédiée à une seule personne et devra travailler dans l'intérêt de l'établissement.

Vote :
Unanimité

5. Création d'une Commission Consultative des Doctorants Contractuels : organisation des élections

La structure n'existait pas mais elle est dans les statuts de l'Université (article 43). Des élections vont être organisées. Cette instance est paritaire et les votes se font par correspondance. 600 doctorants sont concernés.

Vote :
Unanimité

6. Questions diverses

UNSA / CGT : Primes des BIATSS

-UNSA : Quand seront-elles payées (primes statutaires) avec les 5% actés.

Quand seront versées les primes aux ANT prévues pour septembre ?

-CGT : L'harmonisation et l'augmentation des primes pour les personnels BIATSS titulaires

et contractuels, votée au CT puis au CA, devaient prendre effet au 1er septembre. Cette augmentation n'apparaissant pas sur le salaire de septembre, les agents demandent quand se fera le paiement ?

Président : le paiement correspondant à l'harmonisation des primes s'effectuera en novembre pour les mois de septembre, octobre et novembre, pour suivre le cours normal ensuite. Sauf exception pour les conservateurs à PPRS majorée. La revalorisation indiciaire des ANT sera en janvier 2013 avec rétroactivité au 1er septembre.

CGT : Agents non titulaires

- Il avait été annoncé qu'aucun contrat ne serait rompu, que tous les agents non titulaires seraient reconduits. A notre connaissance deux agents en CDD ont été remerciés. Cela entre en contradiction avec les annonces faites par le président. Les CDD seront-ils remerciés ?

- Un article a été rajouté dans les contrats : une limitation de l'activité à 5 ans et 11 mois. Est-ce pour limiter l'activité à ce délai, ou bien est-ce pour transformer les CDD en CDI au bout de 6 ans ?

- Lors du CT du 17 juillet, nous avons soulevé la question de l'harmonisation de l'équivalent PFI pour les contractuels de la DOSI qui ne la touchaient pas. Vous deviez vous pencher sur la question. Combien d'agents sont concernés et quand sera traitée cette harmonisation ?

- Quand sera communiquée aux élus CPE (en l'absence d'élus CCP-ANT) la liste des personnels contractuels rentrant dans le cadre de la loi Sauvadet, liste sûrement finalisée à ce jour ?

Réponses :

Président : N'est pas au courant des deux contrats qui ont été rompus. Afin d'en savoir la raison, il demande que nous lui donnions en aparté le nom des deux personnes.

Pour l'article limitant l'activité à 5 ans et 11 mois, c'est afin de transformer les contrats CDD en CDI.

Concernant la PFI, le traitement est en cours, la date d'effet est le 1er septembre.

Concernant Sauvadet, une circulaire d'application devrait sortir en novembre. 404 agents entrent dans le cadre de cette loi. Aujourd'hui, aucune liste ne peut être communiquée aux instances existantes. C'est plutôt du ressort de la CCP-ANT (pas encore constituée), et encore, sans certitude.

CGT : Organisation du travail

- Certains services ont des horaires décalés (services entretien, appariteurs). Les agents effectuent une journée dite continue. La réglementation valorise ces horaires (valorisation à 1,2 avant 7h ou après 19h sous réserve d'un travail de 2h minimum). La valorisation de ces sujétions n'est pas toujours appliquée.

- Des personnels techniques sont appelés à travailler le samedi matin à la loge de l'IUT de Marseille. Cette astreinte n'est pas la continuité de leur fonction.

Le groupe de travail « durée du travail et congés des personnels BIATSS » proposait que la liste des emplois concernés devait être fixée par le Président, après avis du Comité Technique. Nous demandons que cette question soit abordée le plus rapidement possible afin que cela soit cadré définitivement.

- Des agents se voient interdits de prendre plus de 45 mn de pause méridienne, ainsi ils

► ne peuvent pas profiter des avantages proposés par l'université en matière d'activité sportive. Or une activité à caractère sportif, culturel ou de loisir, permet à toute personne de décompresser. D'autant que ces personnels subissent depuis le début de l'année une surcharge de travail importante (perte de personnel dans les services) et l'irritabilité des usagers en constante augmentation, du fait des nouvelles procédures d'inscriptions. Il est imposé à ces mêmes agents de prendre leurs 20 minutes de pause en fin de service ce qui est illégal. (Division de l'étudiant LLSH Aix en Provence).

• D'autres se sont vus fixer leur pause méridienne, de manière autoritaire, à 30 mn, à des heures rendant impossible à ces personnels de profiter du Restaurant Universitaire. (IUT St Jérôme).

Que comptez-vous faire pour expliquer les règles fixées par l'établissement aux chefs de service et de composantes ?

Réponses :

Président : Une circulaire de gestion sera diffusée dans les prochains jours à toutes les composantes, indiquant toutes les procédures. Les composantes devront appliquer ces règles.

• Un nouveau décret précise les nouvelles directives concernant les personnels logés. L'université a engagé un recensement, quelles avancées ? Quelles conséquences pour les agents de l'université ?

Réponse :

Concernant les personnels logés, le nouveau décret se met en place. Un recensement sur l'Université a été effectué, les données sont remontées au ministère et au rectorat. Il y a actuellement 68 NAS (personnels logés par nécessité absolue de service) et 3 ou 4 personnels logés par utilité de service. Il y aura une réduction des NAS imposée par le ministère. Il n'existera plus que deux niveaux de personnels logés, les NAS et les COP/A (convention d'occupation précaire avec astreinte). Au niveau académique (ne concerne donc pas que l'Université, mais tous les établissements d'enseignement supérieur de l'académie), il n'y aura plus que 49 NAS et 2 COP/A, donc beaucoup moins pour l'Université, sûrement entre 43 et 45 NAS. L'administration a fait remonter au ministère les besoins de l'Université en terme de sécurité et de nécessité d'avoir des personnels en permanence sur les sites, afin d'avoir plus de NAS possibles.



L'excellence doit être aussi dans le respect du droit syndical

Le 10 septembre, deux de nos camarades se sont vu refusés par leur chef de service de se rendre à la Commission Exécutive de leur syndicat.

Pourtant le développement normal de l'activité des organisations syndicales impose que leurs représentants syndicaux ne puissent faire l'objet de discrimination en raison de leur activité syndicale, sur quelque plan ou sous quelque forme que ce soit.

Ce courrier refusant aux représentants de notre organisation syndicale CGT de participer à une instance, nous a obligé à une réponse.

Par un courrier électronique, il était évoqué des nécessités de service comme refus de participer à cette instance. Mais nous ne sommes pas dupes de ces agissements initiés par l'intermédiaire des services administratifs.

Il a souvent été constaté une attitude de rejet de nos représentants de ce secteur (Timone) par Monsieur le Doyen et les cadres de cette UFR. Ce que nous avons eu à déplorer et à dénoncer dans le passé.

Aujourd'hui, encore, Monsieur le Doyen exerce une pression, assortie d'une menace (abandon de poste par Mme. Pascale Solo) sur nos représentants, pour les déstabiliser et rejeter notre organisa-

tion syndicale CGT de l'enceinte de l'UFR de Médecine.

Nous y traduisons par ces actes une volonté délibérée de part du Doyen de Médecine et celle de la gouvernance de cette université, puisque le Président appui leurs dires, de briser tout lien d'un dialogue social avec notre organisation. Nous prenons acte de ces faits actuels et passés.

Pour autant nous resterons fermes sur nos besoins de l'activité syndicale. Et continuerons notre mission de défense des agents de l'université d'Aix-Marseille même en Médecine, qu'il n'en déplaise à son Doyen.

Début octobre, sur le site de Saint Charles, il a été interdit par le responsable de la reprographie à toutes les organisations syndicales de faire imprimer des documents syndicaux. Le DGS exige de lire avant toute impression le contenu des documents. Aussi chef soit-il, cette exigence est illégale.

Une fois encore la CGT est dans la ligne de mire de la gouvernance avec son attitude d'obstruction à la bonne marche syndicale.

Bien entendu, la CGT ne va pas en rester là et s'autorise à donner des suites administratives à ces attaques.

Contre l'austérité, Pour une Europe vraiment sociale

Euromobilisation syndicale le 14 novembre

Le comité exécutif de la CES vient de décider d'une journée d'action et de solidarité le 14 novembre pour l'ensemble des pays européens contre les politiques d'austérité et pour promouvoir l'Europe sociale. Les modalités pour la France seront préparées dans les prochains jours par les centrales syndicales françaises. La CGT entend y prendre toute sa place et prendra les dispositions pour assurer le succès de cette journée.

La « PES » doit être supprimée

La FERC SupCGT apprend avec consternation la décision du ministère de proroger le dispositif transitoire d'attribution aux enseignants-chercheurs de la « Prime d'Excellence Scientifique » (PES) et son instance nationale cooptée hors de toute légitimité scientifique et démocratique.

Rappelons que la PES (antérieurement « Prime d'encadrement doctoral et de recherche ») est devenue le symbole même de la soumission du Service public d'enseignement supérieur et de recherche à une forme de management par la concurrence qui fait violence à son esprit et à sa qualité. Comme la « Prime de Fonctions et de Résultats » (PFR) pour les personnels BIATOSS, la soit-disante « prime d'excellence scientifique » impose la « rémunération au mérite » des agents de la Fonction publique : il ne s'agit pas d'une rémunération complémentaire pour l'accomplissement d'un travail supplémentaire, mais d'un dispositif d'intéressement individuel « en récompense de la performance » dans le cadre de l'accomplissement d'une des missions fondamentales des enseignants-chercheurs. Compenser des décennies de recul du pouvoir d'achat par des primes de performance réservées à quelques-uns est à la fois dérisoire et dégradant.

Pour obtenir la PES, il faut la réclamer. Son effet est clivant et dévastateur dans les équipes de recherche. Ce qui choque le plus les collègues, c'est qu'en période d'assèchement des crédits récurrents, un individu récompensé par la PES (qui représente souvent plus de deux mois de salaire supplémentaires) puisse percevoir à titre individuel une somme parfois comparable à celle perçue par toute son équipe, sans laquelle sa propre recherche n'aurait pas lieu.

La présente prorogation sauve en outre l'instance nationale non élue qui examine les dossiers pour les établissements qui ne sont pas passés aux « Responsabilités et compétences élargies » (ceux qui y sont passés sont libres de la consulter ou non). Constituée par cooptation on y trouve parfois, dans certaines disciplines, des représentants provenant du même établissement, et parfois du même

corps (tous professeurs, par exemple). Supposée ne pas laisser cette juteuse prime à la seule décision des commissions mixtes, restreintes, des Conseils d'administration et Conseils scientifiques, au sein des établissements, cette instance nationale n'offre en réalité aucune garantie d'objectivité scientifique et de contrôle démocratique par la communauté. Le dispositif favorise diverses formes de clientélismes personnels et collectifs. Elle ne fait qu'augmenter le revenu annuel de quelques collègues, souvent déjà parmi les mieux payés de la profession. Le fonctionnement ségréatif et clientéliste de cette prime qu'il faut réclamer est d'autant plus renforcé par le fait que nombre de collègues s'excluent volontairement du dispositif par auto-censure.

Fonctionnant au seul bénéfice de quelques privilèges mandarinaux, ce dispositif de prime n'apporte strictement rien au fonctionnement des services et à la qualité du Service public universitaire : en l'état de cette forme de distribution, ce budget public est purement et simplement gaspillé... alors qu'il pourrait être beaucoup mieux employé au service de l'intérêt général.

Cette prime dégrade l'image désintéressée, collective, rigoureuse que nous nous faisons de notre métier et du Service public d'enseignement supérieur et de recherche. Nous éprouvons une grande tristesse à voir les méthodes managériales progressivement détruire le sens d'une institution qui jusqu'ici savait nourrir l'appétit du savoir et la vocation d'y consacrer sa vie, et respecter ces valeurs si importantes aux yeux de chacun d'entre nous.

La FERC Sup CGT appelle le ministère à revenir au respect des principes qui animent la recherche publique : la PES doit simplement être supprimée au profit de la revalorisation des traitements des chercheurs et des enseignants-chercheurs dont le pouvoir d'achat, comme celui des autres agents de la Fonction publique, ne cesse pas de baisser depuis de trop nombreuses années.

Montreuil, le 2 octobre 2012

Les commissions BIATSS du côté légal

Les statuts des diverses composantes de l'université d'Aix-Marseille prévoient une commission des personnels BIATSS (Bibliothécaires, Ingénieur, Administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé). A quoi servent-elles ?

Le Rôle de ces commissions :

- Elles ont un rôle consultatif, c'est à la fois un groupe de travail et une instance d'aide à la décision pour la Direction de l'UFR
- Elles sont consultées sur l'attribution du reliquat indemnitaire en fonction des critères définis par l'université
- Elles jouent un rôle important dans la transmission et les échanges d'information entre les instances de l'UFR et les personnels BIATSS
- Elles sont informées et/ou consultées sur

la campagne des postes BIATSS (mobilité, création, affectation...)

- Elles assurent un rôle de médiation, entre les personnels BIATSS, entre les personnels BIATSS et les enseignants, entre les personnels et les responsables, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des personnels BIATSS
- Elles interviennent dans les questions relatives au cadre de vie, à l'hygiène et à la sécurité des personnels
- Elles peuvent être saisies par tout personnel de l'UFR sur des questions relevant de ses domaines de compétences.

Elles n'ont pas le droit d'examiner les dossiers et ni de proposer de classement aux demandes de changement de grade et de corps car seuls les élus de la CPE de l'université y sont autorisés.

IUT de Marseille

Avec l'arrivée du nouveau responsable administratif, et en particulier depuis septembre, les conditions de travail se sont fortement dégradées :

- Pressions sur les agents.
- Non respect des amplitudes horaires légales (bien au-delà de 10h par jour et de façon répétée) induites par une charge de travail trop importante.
- Propos irrespectueux ... etc.

Les moyens humains et financiers à l'IUT sont en réduction et ne permettent pas d'accueillir les usagers dans des conditions optimales (ex: travaux pour l'accès d'handicapés retardés.) Par contre, il semblerait que pour rénover les appartements de fonction dont celui du responsable administratif des solutions financières ont été trouvées. De nombreux agents ont d'ailleurs été réquisitionnés pour ces travaux depuis plusieurs semaines. Soulignons que le conseil d'institut n'a pas été consulté et n'en a été informé qu'à posteriori sans aucun débat possible sur les priorités. Lors du conseil d'institut le directeur a évoqué un montant proche de 30000€. Une bagatelle pourrait dire certains !!

Les personnels du service technique ne peuvent répondre à des demandes liées à l'enseignement demandés par des chefs de départements étant réquisitionnés pour ces travaux.

Pour la C.G.T. cette situation est intolérable et nous demanderons des éclaircissements et des explications à la direction de l'IUT. En tout état de cause ce n'est pas notre conception d'un service public



Notre intérêt à tous, c'est d'adhérer

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Lieu de travail (site/composante/dpt/labo...):

Corps :

Grade :

Echelon :

A remettre à un militant, ou à retourner directement avec un RIB à la Ferc Sup CGT de l'Université d'Aix-Marseille :



Ferc Sup CGT Université d'Aix-Marseille
Faculté de Saint Charles
3 place Victor Hugo
13331 Marseille cedex 3
Tel : 04.13.55.11.66